



INFO CORONAVIRUS

Carrefour suit et met en oeuvre les recommandations du Ministère des Solidarités et de la Santé. Celles-ci sont amenées à évoluer. Nous communiquerons régulièrement avec vous.

Pour toutes questions et signalements liés au Coronavirus, merci de contacter la hotline Carrefour accessible 7j/7 de 7H à 19H au **01 60 91 64 64.**

Face à la propagation de l'épidémie du COVID-19 en France, nous vous rappelons que **l'application des gestes barrières par tous, reste la seule et la meilleure des protections pour soi-même et pour les autres.**

Il est impératif que chacun respecte scrupuleusement les règles d'hygiène obligatoires suivantes afin de préserver la santé de tous :

- Se laver les mains très régulièrement;
- Tousser ou éternuer dans son coude;
- Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades;
- Utiliser des mouchoirs à usage unique.

RAPPEL GENERAL EN CAS D'APPARITION DES SYMPTOMES SUIVANTS : fièvre ou sensation de fièvre, toux, difficultés respiratoires :

>> Si vous présentez des symptômes le matin avant de venir sur votre lieu de travail, restez à votre domicile et suivez les consignes suivantes :

- Contactez le Samu Centre 15 en faisant état de vos symptômes ;
- Evitez tout contact avec votre entourage;
- Ne vous rendez pas chez votre médecin traitant ou aux urgences, pour éviter toute potentielle contamination.

>> Si vous présentez des symptômes sur votre lieu de travail :

- Prévenez votre responsable hiérarchique et isolez-vous dans une pièce;
- Contactez l'infirmerie, à défaut contactez le Samu Centre 15 et suivez les consignes communiquées.

Si vous êtes manager et que vous avez connaissance d'un cas possible ou avéré de Coronavirus au sein de votre périmètre, vous devez impérativement et immédiatement le signaler en appelant la hotline, 01 60 91 64 64, qui décidera avec vous des mesures à mettre en place. Le cas échéant, vous serez rappelé par un membre de cellule de crise.

Les nouvelles mesures appliquées au sein des magasins et de la logistique

Dans ce contexte et à la suite des annonces faites par le Président de la République hier soir, des mesures préventives sont mises en œuvre dès à présent et jusqu'à nouvel ordre.

LIMITATION DES REUNIONS PHYSIQUES

Limitez au maximum les réunions physiques en ayant recours aux conférences téléphoniques. En cas de présence physique obligatoire, privilégiez les grandes salles et respectez une distance entre chaque participant.

NETTOYAGE DES LOCAUX RENFORCE DANS TOUS LES SITES

Afin de protéger la santé des collaborateurs, des mesures complémentaires au nettoyage quotidien des locaux ont été adressées à nos prestataires : **désinfection régulière et plus fréquentes des salles de pause, des vestiaires, des toilettes, des caisses...**

CRECHES ET ETABLISSEMENTS SCOLAIRES FERMES

Pour faire suite aux annonces faites par le Président de la République hier soir relatives aux fermetures des crèches et établissements scolaires, voici les informations utiles pour vous aider dans cette situation particulière qui suscite de nombreuses questions.

Ainsi, au 13 mars 2020, des dispositions réglementaires, permettent aux parents d'enfants :

- de -16 ans scolarisés et/ou en crèche
- de -18 ans pour les enfants en situation de handicap pris en charge dans un établissement spécialisé

de bénéficier d'un arrêt de travail.

1. Qui peut bénéficier d'un arrêt de travail ?

Tous les collaborateurs concernés par les conditions ci-dessus et pour une durée maximale de 14 jours calendaires, s'il n'a pas la possibilité de télétravailler.

2. Les deux parents peuvent-ils en bénéficier ?

Les deux parents (ou détenteur de l'autorité parentale) peuvent en bénéficier. Il est possible de fractionner cet arrêt en plusieurs fois entre les deux parents.

3. Que dois-je faire pour bénéficier de l'arrêt de travail ?

Après avoir informé votre responsable hiérarchique, vous devez appeler la hotline pour communiquer vos coordonnées afin que Carrefour puisse réaliser les démarches administratives obligatoires.

4. Quel impact sur ma rémunération ?

Si vous bénéficiez d'un arrêt de travail, alors les indemnités journalières de sécurité sociale seront versées sans application du délai de carence de 3 jours. Le maintien de salaire employeur sera versé en fonction des droits de chaque collaborateur à date et des dispositions prévues de sa société d'appartenance.

5. Comment je prolonge l'arrêt de travail de 14 jours ?

Si le besoin perdure au-delà de 14 jours, il faut renouveler la démarche auprès de la hotline après avoir informé votre responsable hiérarchique.

6. Mon enfant est gardé par une assistante maternelle, puis je bénéficier de cet arrêt ?

A date, cela concerne uniquement les parents dont les enfants sont en crèches ou en établissements scolaires.

Les mesures spécifiques pour les caisses en magasin

Nous vous rappelons qu'il faut impérativement mettre en place au quotidien le process relatif aux bons gestes (CF PJ).

Contactez la hotline au 01 60 91 64 64

Cette ligne interne à Carrefour est accessible **7j/7j de 07H à 19H**

Les gestes de chacun font la santé de tous